

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrits au tableau d'avancement, titulaires d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur, âgés de cinquante trois ans au plus et réunissant au moins quinze ans de services militaires.

- OCTA RANG -

SESSION 2025

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient 2 – note éliminatoire <5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé 651.4-104 Éd 1 ;
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans recopier le libellé ;
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.

Question 1 : Donnez les conditions de périodicité et de durée d'activité pour pouvoir établir la notation d'un militaire d'active, en précisant les périodes à retenir ou à ne pas prendre en compte pour calculer la durée d'activité. Indiquez également ce qui se passe si le militaire ne peut pas être noté au titre de l'année considérée.

Question 2 : Quelles conditions statutaires les sous-officiers de gendarmerie doivent remplir pour prétendre à l'avancement au grade supérieur ?

Question 3 : Un militaire peut-il déroger à l'occupation du logement concédé par nécessité absolue de service ?

Question 4 : Après avoir précisé l'importance des opérations de sécurité de l'armement, indiquez dans quelles conditions elles peuvent être réalisées, pour quelles catégories de personnel il y a un contrôle et pour lesquelles ce contrôle n'a pas lieu.

Question 5 : Dans quel cas l'entretien ménager des locaux de service et techniques des unités élémentaires n'est pas assuré par des entreprises de nettoyage dans le cadre de marchés publics ?